

Néanmoins, le projet de loi est un grand pas dans le sens que je souhaite et, je pense, dans le sens que souhaitent les Canadiens de tout le pays.

M. Gordon Kirkby (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour parler en faveur du projet de loi C-45, qui a été lu pour la première fois à la Chambre en juin dernier.

Depuis 1984, les crimes de violence ont augmenté de façon marquée dans notre pays. Cette croissance de la criminalité était certainement une des priorités énumérées par le Parti libéral dans son livre rouge.

Depuis de nombreuses années, le Canada est considéré à juste titre comme un pays non violent, un pays où tous les habitants pouvaient vaquer à leurs occupations quotidiennes sans craindre pour leur sécurité personnelle ou celle de leurs proches. Toutefois, au cours de la dernière décennie, les Canadiens sont devenus moins certains de cette réalité après avoir vu, à la télévision et dans les journaux, de nombreux exemples de crimes de violence perpétrés chez nous, dans nos collectivités.

Notre gouvernement croit que, pour rendre nos rues plus sûres, il ne suffit pas de renforcer les mesures législatives portant sur la criminalité, comme le Code criminel, la Loi sur les jeunes contrevenants ou encore la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, celle que nous étudions aujourd'hui. Certains députés ont tendance à simplifier à l'extrême la question de la sécurité publique en disant que nos rues deviendront sûres comme par magie si nous rendons les règles d'incarcération plus sévères, si nous condamnons les gens à des peines plus longues, si nous imposons des châtiments corporels ou encore si nous rétablissons la peine de mort.

Il y en a qui voudraient nous faire croire que, si nous renforçons à l'extrême nos dispositions relatives aux conditions de libération conditionnelle, la criminalité disparaîtra soudainement et nous n'aurons plus à craindre que des actes de violence soient commis contre nous ou contre nos familles. Notre gouvernement n'est pas de cet avis.

• (1145)

Nous reconnaissons également que, pour réduire la criminalité dans notre société, nous devons offrir des possibilités d'emploi intéressantes à tous les Canadiens. Il a été prouvé qu'un lien direct existe entre les difficultés économiques et la criminalité. C'est pourquoi le gouvernement a adopté des politiques qui favorisent la croissance économique.

Environ 275 000 emplois ont été créés depuis que le nouveau gouvernement a pris les rênes du pouvoir. L'économie canadienne a affiché un taux annuel de croissance de 4,2 p. 100 au cours du premier trimestre et de 6,4 p. 100 au deuxième trimestre, ce qui est absolument remarquable. Cela contribue à réduire le taux de criminalité dans notre société.

Pour contribuer à réduire le taux de criminalité ou la violence dans notre société, il faut certainement agir pour remédier aux

Initiatives ministérielles

conditions sociales sous-jacentes créant un environnement favorable au comportement criminel, qu'il s'agisse de la pauvreté, du racisme, de la faim ou de quelque problème social que ce soit.

Notre gouvernement a commencé à s'attaquer à ces problèmes, et il faut continuer à remédier aux conditions sociales négatives créant un environnement propice à la criminalité. Que ce soit en luttant contre le racisme, en augmentant les chances de s'instruire ou en permettant aux jeunes d'acquérir de l'expérience sur le marché du travail grâce au Service jeunesse, nous réussirons de nouveau à rendre nos villes canadiennes plus sûres.

Les gouvernements et les collectivités peuvent sans doute prendre d'autres mesures pour accroître la sécurité publique. Grâce à leur esprit d'initiative, nos collectivités y réussiront d'un océan à l'autre. Cela ne veut pas dire que le gouvernement ne peut rien faire pour améliorer le Code criminel, la Loi sur les jeunes contrevenants ou les lois dont la Chambre est présentement saisie quand il est raisonnable de le faire.

Notre gouvernement reconnaît qu'il faut combattre la criminalité par une action menée sur plusieurs fronts en améliorant notamment notre législation pénale, notre Loi sur les jeunes contrevenants et notre loi sur la libération conditionnelle quand il est raisonnable et manifestement justifié de le faire. Quand on constate des lacunes dans la législation existante, il faut y remédier. Il est de notre devoir de le faire.

Non seulement il nous faut une économie solide et des programmes sociaux pertinents et visant à remédier aux maux de la société, mais il nous faut aussi nous doter d'une législation pénale efficace en veillant à corriger les diverses lois concernant la criminalité quand elles se révèlent inefficaces.

C'est cette approche que nous adoptons en l'occurrence, que ce soit au moyen du projet de loi proposé par le solliciteur général ou au moyen d'autres projets de loi comme celui qui vise à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants ou d'autres qui visent à modifier le Code criminel, proposés par le ministre de la Justice. Ces diverses mesures législatives permettent à la Chambre et à la société d'améliorer les lois qui régissent notre pays et qui nous permettent à tous de jouir de la vie dans nos collectivités et dans nos foyers en toute sécurité et sans craindre la violence.

Grâce aux diverses modifications proposées dans le projet de loi à l'étude, nous aurons un meilleur système de libération conditionnelle et un meilleur système de justice pénale, ce qui aura finalement pour effet d'accroître la sécurité de nos collectivités d'un bout à l'autre du pays.

Certaines dispositions que j'appuie permettront plus facilement de garder en prison jusqu'à l'expiration de leur peine les délinquants sexuels qui se sont attaqués à des enfants, en supprimant l'obligation d'établir qu'un dommage grave a été causé comme critère de détention dans ces cas-là. Il ne fait aucun doute que l'enfant se trouve de nouveau victime quand il a à témoigner pour prouver qu'il a subi un dommage grave. Cela ne nous paraît certainement pas nécessaire. Le fait qu'une infraction a été